

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie

Arrondissement de Bonneville

Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quatre juin à dix-neuf heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-neuf mai pour les notes de synthèse du n°088 au n°105 et le vingt-huit mai pour les notes de synthèse du n°106 au n°126 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS

Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire six notes de synthèses motivées par un caractère d'urgence justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie du dossier a été transmise électroniquement. Elles prendront le libellé « Ajout d'une délibération supplémentaire » pour les numéros 106, 107, 108, 109, 110 et 111 et porteront sur les sujets suivants qui seront présentés en cours de séance : « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget principal » n°112 ; « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme » n°113 ; « Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal » n°114 ; « Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal » n°115 ; « Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme » n°116 et « Convention avec Météo-France – Approbation et autorisation de signature » n°117.

Les délibérations n°106, 107, 108, 109, 110 et 111 sont adoptées à l'UNANIMITE.

n°2025/100**COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT POUR COMPTE DE TIERS – ASSOCIATION « L'AIGUILLE HORS LES MURS » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 06 juin 2025

Mise en ligne du 10 juin au 10 août 2025

Délibération exécutoire le : 10 juin 2025



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/100***Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**CONVENTION D'ENCAISSEMENT, DE REMBOURSEMENT ET DE REVERSEMENT
POUR COMPTE DE TIERS
ASSOCIATION « L'AIGUILLE HORS LES MURS »
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Lionel CANON, Conseiller municipal délégué à la communication institutionnelle et événementielle

La Commune de Saint-Gervais les Bains propose avec l'Association « L'Aiguille Hors les Murs » l'évènement « Théâtre dans les Alpes » qui se tiendra du mardi 29 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 à Bionnassay ou au Théâtre Montjoie de Saint-Gervais en cas de repli.

Afin de permettre la vente de la billetterie, il est nécessaire de passer une convention entre la Commune et l'organisateur du spectacle.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la convention d'encaissement, de remboursement et de reversement pour compte de tiers (jointe à la présente),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document.

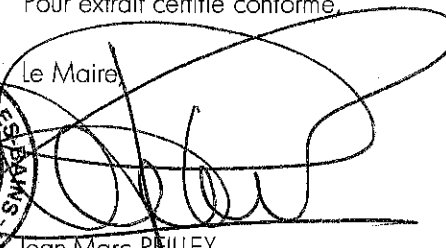
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANON

Le Maire

Jean-Marc PILLEUX